



Direction de l'Enfance
et de la Famille
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Notre référence ASE/04/ATTSUIVIRUSSIE/MM/RS

Votre référence .

Affaire suivie par Mmes [redacted]
01.43 [redacted] et 01.43 [redacted]

Bobigny, le Le 07 mai 2004

ATTESTATION

Je soussignée, Madame [redacted] Responsable du Bureau des Adoptions au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, atteste que mon service effectuera sur la demande ou avec l'accord de Monsieur et Madame [redacted] domiciliés [redacted], un accompagnement de contrôle des conditions de vie et d'éducation de l'enfant qui leur sera confié en vue d'adoption par les autorités russes.

Des comptes rendus seront établis aux adoptants, pendant une période de trois ans à compter du jour de l'entrée en vigueur légale de la décision d'adoption du tribunal, à raison d'une fois tous les six mois dans les deux années suivantes, après trois ans la présentation des rapports se fera sur demande des autorités russes.

De plus, les adoptants s'engagent à procéder à l'immatriculation de l'enfant auprès du consulat russe dans un délai de 3 mois après son arrivée sur le territoire français. De plus, le Conseil Général s'engage à vérifier que l'enfant adopté est bien enregistré auprès du consulat russe dans les 3 mois à compter de la date de l'arrivée de l'enfant en France.

Pour copie conforme
à l'original qui nous a été présenté
et que nous avons à l'instant rendu
Pré- St- Gervais, le...

pour la Russie

7 JUIL. 2004

Le Maire

délégation

**L'Inspectrice chargée du bureau des
adoptions.**



Adj. Adm.